

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 14 juin 2021** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

#### **Nature et effets :**

La demande vise à permettre de reconfigurer la limite d'un terrain à une distance de 0,65 mètre d'une grange alors que le règlement de zonage exige un minimum de 1,5 mètre soit une dérogation 0,85 mètre.

La demande vise également à permettre un pourcentage d'occupation du sol pour les bâtiments accessoires de 12,2% ainsi qu'un pourcentage total de tous les bâtiments de 17,4 % alors que le règlement ne permet pas plus de 10% pour les bâtiments accessoires ainsi qu'un maximum de 15% total, soit des dérogations respectives de 2,2% et 2,4%.

#### **Identification du site concerné:**

L'immeuble est situé sur le lot 3 571 922 du cadastre officiel du Québec et porte l'adresse civique du 1738, rang de la Rivière Nord à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de M. Gérald Lemire.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de transmettre son commentaire par courriel à : **dg@sra.quebec** et celui-ci sera soumis à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 20<sup>e</sup> jour du mois de mai 2021.

(Original signé)

Marie-Josée Masson  
Directrice générale et secrétaire-trésorière